

## Décision de préemption n° 2023-67

### EXTRAIT

#### Le Directeur,

- VU** les articles L 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les Établissements Publics Fonciers Locaux,
- VU** la création de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique le 17 juin 2012, et son assemblée constitutive en date du 3 juillet 2012
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique en date du 19 octobre 2017, désignant Monsieur Jean-François BUCCO en qualité de Directeur dudit établissement,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique, du 19 octobre 2022, portant délégation à Monsieur Jean-François BUCCO, Directeur de l'établissement, de l'exercice des droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, par délégation de leurs titulaires,

#### Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant :

<b><u>Adresse du bien</u></b> 42 bis route de Penhoët TRIGNAC	
<b><u>Références cadastrales</u></b> BM n°1104 d'une surface de 450 m <sup>2</sup>	
<b><u>délégation à l'Établissement public foncier</u></b> Décision de délégation datée du 14 novembre 2023 déléguant l'exercice du droit de préemption à l'Établissement public foncier de Loire à l'occasion de l'alinéation de la propriété cadastrée BM n°1104 située 42 bis route de Penhoët 44570 TRIGNAC	<b><u>Date de décision de préemption</u></b> 15 novembre 2023

Le Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique

  
Jean-François BUCCO

Envoyé en préfecture le 15/11/2023

Reçu en préfecture le 15/11/2023

Publié le



ID : 044-754078475-20231115-20231115\_AFLA\_1-AR